

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.  
**En exercice :** 29  
**Quorum :** 15  
**Présents :** 21  
**Votants :** 25

**Date de la convocation :** 2 avril 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Absents :** MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

**Secrétaire de séance :** M. P. SAUVAGET

## 2025DELIB041 LOCAL D'ACTIVITÉS MÉDICALES : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

**Vu** l'instruction comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 2019DELIB145 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2019 acceptant la procédure de vente achevée (VEFA) par l'OPH Haute-Savoie Habitat au profit de la commune, du local brut destiné à des activités médicales et paramédicales, situé au rez-de-chaussée des bâtiments de l'opération tranche 1 de la zone AUpm19 ;

**Vu** la délibération n° 2020DELIB114 du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 portant création d'une autorisation de programme pour la réalisation du local d'activités médicales révisée en 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

**Considérant** la procédure de vente achevée (VEFA) par l'OPH Haute-Savoie Habitat au profit de la commune, du local brut destiné à des activités médicales et paramédicales, situé au rez-de-chaussée des bâtiments de l'opération tranche 1 de la zone AUpm19, rue des Ecoles, d'une surface utile de 456, 87 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la vente d'un montant de 988 403, 83 € TTC conclue le 28 septembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour l'aménagement intérieur des locaux ;

**Considérant** la durée des travaux ;

**Considérant** que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de

paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

**Considérant** que l'autorisation de programme doit être révisée, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la révision de l'autorisation du programme « local d'activités médicales » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Création du 28/07/2020	945 000	20 000	645 000	280 000			
Révisée le 13/04/2021	1 315 000		356 607,22	328 392,78	630 000		
Révisée le 12/04/2022	1 392 861,07			685 000	707 861,07		
Révisée le 11/04/2023	1 555 195,47			9 200,33	1 545 995,14		
Révisée le 09/04/2024	1 655 265,10			9 200,33	1 006 064,77	640 000	
Révisée le 08/04/2025	1 659 125,20			9 200,33	1 006 064,77	628 860,10	15 000

**Pour information, l'estimation des recettes attendues :**

OBJET	ESTIMATION €	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
FCTVA	271 998	1 509	164 870	103 158	2 461
Subvention département	105 913		21 182,60	84 010,40	
Subvention Région en cours instruction	200 000			200 000	
CDAS 2024	100 000			100 000	
<b>TOTAL</b>	<b>677 911</b>	<b>1 509</b>	<b>186 053</b>	<b>487 169</b>	<b>2 461</b>

**Article 2 :** Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

**Article 3 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Philippe SAUVAGET

Lucas PUGN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 14 AVR. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.